

Le décret Paysage validé par la Cour

ENSEIGNEMENT Tous les recours déboutés

Il avait fait couler beaucoup d'encre. Mais les 153 pages du rapport de la Cour constitutionnelle devraient y mettre un terme. Le décret « Marcourt » a réorganisé complètement l'enseignement supérieur, en établissant cinq pôles académiques sur une base géographique, et en créant l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) pour chapeauter le tout. Plusieurs hautes écoles catholiques ainsi que des personnes individuelles, professeurs et étudiants, avaient introduit un recours contre le décret Paysage, dénonçant une entrave à la liberté d'association et à la liberté d'enseignement.

La Cour constitutionnelle vient de rendre son verdict. Elle

donne entièrement raison au ministre, qui se dit satisfait : « *Ce décret prouve son opportunité, car il vit déjà. Notre objectif était d'avoir un seul enseignement et plus des silos d'enseignement qui ne savent pas ce que font ses voisins. Nous pouvons à présent enfin passer à autre chose.* »

Le Segec (Secrétariat général de l'enseignement catholique), pour sa part, invite à « *lire attentivement* » le rapport en question. Et souligne trois points. Un : l'Ares est reconnue comme organisme d'intérêt public (OIP) et non comme association représentative des établissements. Deux : les PO ont la possibilité de siéger à l'Ares. Et trois : l'autonomie des établissements est reconnue. Comprenez que ces points n'étaient pas forcément garantis...

E.BL.